

Arrêté du Maire

ARR-2022-268 en date du 26 novembre 2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES  
RUE PASTEUR, SQUARE SURCOUF  
TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 10 novembre 2022 de l'entreprise SECHE sise ZI Croix Blanche – 2 rue de la Sablière à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700) pour des travaux de réhabilitation des réseaux eaux pluviales rue Pasteur, et Square Surcouf, pour le compte de la Direction de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux pluviales rue Lavoisier et Square Surcouf effectués par l'entreprise SECHE,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 de de 8h00 à 17h00 la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés de la manière suivante :

Circulation :

Rue Pasteur : fermée à la circulation ponctuellement,

Square Surcouf : déviation par l'avenue des Sablons, rue Vlaminck et rue Renoir,

Stationnement : Interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route, au droit des travaux selon l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé à :

-Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,

-Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,

-La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand-Paris-Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

-L'entreprise SECHE,

- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le :

28 NOV. 2022

 Le Maire  
Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification